

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2023

OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) ET LA VILLE DE MELUN POUR LA REALISATION DE BANDES CYCLABLES AVENUES POMPIDOU - PATTON ET DU 13EME DRAGON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDÉRANT les réflexions engagées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en concertation avec la Commune de Melun, pour poursuivre le développement d'itinéraires cyclables permettant d'assurer la continuité des aménagements existants ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13^{ème} Dragon ;

CONSIDÉRANT qu'il existe une discontinuité entre ces voies et l'avenue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie, ne permettant pas d'assurer la circulation des cyclistes dans de bonnes conditions de confort et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son schéma cyclable, la commune a prévu de réaliser une série d'aménagements dans diverses rues, dont certaines à proximité immédiate des avenues Patton et Pompidou ;

CONSIDÉRANT que les aménagements réalisés par la commune sur l'avenue Émile Leclerc et la rue de Sampigny permettent une continuité cyclable depuis l'avenue du 13^{ème} Dragon ;

CONSIDÉRANT, au regard de ses compétences et de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, que la CAMVS est maître d'ouvrage des études et des travaux relatifs à la création de bandes cyclables, avenues Georges Pompidou, du Général Patton et du 13^{ème} Dragon ;

CONSIDÉRANT, dans ce contexte, qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux relatifs aux aménagements réalisés par la ville de Melun ;

CONSIDÉRANT, à ce titre, que la ville de Melun et la CAMVS ont considéré l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT le coût des études et des travaux relatifs à la réalisation de bandes cyclables Avenues Pompidou, Patton et du 13^{ème} Dragon évalué à 51 071,50 € HT, soit 61 285,08 € TTC ;

DÉCIDE

DE SIGNER, ou son représentant, la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Melun pour la réalisation de bandes cyclables avenues Pompidou, Patton et du 13^{ème} Dragon (projet ci-annexé), et tout document y afférent, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230206-50206-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Publication ou notification : 7 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.